



Fiche de données de sécurité Cavalite

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Cavalite

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Préparation destinée à un usage médical dentaire

Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

KERRHAWE S.A.
Via Strecce n°4
6934 Bioggio (Switzerland)
T 00-800-41-050-505

Fabricant

Kerr Italia S.r.l.
Via Passanti, 332
84018 Scafati (SA) - Italy
T +39-081-850-8311

Personne de contact : safety@kerrhawe.com - tel. 00-800-41-050-505 (08.00-17.00)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC® Emergency Call Center. Emergency Telephone Number (for USA only) 001-800-424-9300 International and Maritime Telephone Number +1 (703) 527-3887

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Sens. 1 H317

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux :

(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxy-2,1-éthanediyl) -bisméthacrylate; méthacrylate de 2-hydroxyéthyle; méthacrylate de 2-diméthylaminoéthyle; On a préparé du poly (oxy-1,2-éthanediyl), a, a '- [(1-méthyléthylidène) di-4,1-phénylène] bis [ω- [(2-méthyl-1-oxo-2-propén- Yl) oxy] -; 2,2-éthylènedioxy-diméthanol diméthacrylate

Mentions de danger (CLP) :

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les aérosols, vapeurs, gaz, fumées, brouillards.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
 P280 - Porter des gants de protection.
 P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
 P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
 P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

Phrases supplémentaires

: Le produit est considéré comme un dispositif médical et, par conséquent, l'obligation d'étiquetage ne s'applique pas (règlement CE 1272/2008, article 1, paragraphe 5d). Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun(es) dans des conditions normales.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1. Substances**

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxy-2,1-éthanediyl) - bisméthacrylate	(N° CAS) 24448-20-2 (N° CE) 246-263-7	1 - 50	Skin Sens. 1, H317
Le dioxyde de silicium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	(N° CAS) 7631-86-9 (N° CE) 231-545-4 (N° REACH) 01-2119379499-16	1 - 50	Non classé
sulfate de baryum substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	(N° CAS) 7727-43-7 (N° CE) 231-784-4 (N° REACH) 01-2119491274-35	1 - 50	Non classé
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (Note D)	(N° CAS) 868-77-9 (N° CE) 212-782-2 (N° Index) 607-124-00-X (N° REACH) 01-2119490169-29	< 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
méthacrylate de 2-diméthylaminoéthyle (Note D)	(N° CAS) 2867-47-2 (N° CE) 220-688-8 (N° Index) 607-132-00-3 (N° REACH) 01-2119474677-22	< 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
On a préparé du poly (oxy-1,2-éthanediyl), a, a' - [(1-méthyléthylidène) di-4,1-phénylène] bis [ω- [(2-méthyl-1-oxo-2-propén- Yl) oxy] -	(N° CAS) 41637-38-1 (N° CE) 609-946-4 (N° REACH) 01-2119980659-17	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 4, H413
2,2-éthylènedioxy-diméthanol diméthacrylate	(N° CAS) 109-16-0 (N° CE) 203-652-6 (N° REACH) 01-2119969287-21	< 1	Skin Sens. 1, H317

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours**

Premiers soins général : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.
 Premiers soins après contact avec la peau : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
 Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin en cas de malaise.
 Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Mousse, dioxyde de carbone (CO₂) et poudre.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Ininflammable. Une polymérisation dangereuse peut apparaître lors d'une exposition à une température élevée.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Mesures générales : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des gants de protection contre les produits chimiques, un sarrau ou un tablier de laboratoire pour éliminer les risques de contact prolongé ou répété avec la peau.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Voir section 8.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Quantités importantes: mettre les substances solides dans des récipients qui ferment.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13. Voir section 8.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans l'emballage d'origine. Entreposer dans un endroit sec et abrité afin d'éviter tout contact avec l'humidité. Tenir au frais.

Matières incompatibles : Matières comburantes. matières réductrices. Peroxydes organiques. Amines.

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle**

Le dioxyde de silicium (7631-86-9)		
Belgique	Nom local	Silices amorphes : précipités (gel de silice) # Siliciumdioxide (amorf) : kiezel (neergeslagen)(silicagel)
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	10 mg/m ³
sulfate de baryum (7727-43-7)		
Belgique	Nom local	Baryum (sulfate de) # Bariumsulfaat
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	10 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.
Équipement de protection individuelle	: Gants. L'équipement de protection individuelle devrait être choisi selon les normes CEN et en discussion avec le fournisseur de l'équipement de protection.
Protection des mains	: Porter des gants appropriés. Gants en caoutchouc nitrile. Épaisseur du matériau : 0,09mm. Temps de rupture : >480 min. STANDARD EN 374.
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité. STANDARD EN 166.
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives. Standard EN 141.



Autres informations

: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Pâte.
Couleur	: non déterminé.
Odeur	: légère.
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: non déterminé
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: non déterminé
Point de fusion	: non déterminé
Point de congélation	: non déterminé
Point d'ébullition	: non déterminé
Point d'éclair	: non déterminé
Température d'auto-inflammation	: non déterminé
Température de décomposition	: non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de vapeur	: non déterminé
Densité relative de vapeur à 20 °C	: non déterminé
Densité relative	: non déterminé
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Log Pow	: non déterminé
Viscosité, cinématique	: non déterminé
Viscosité, dynamique	: non déterminé
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Ininflammable.
Limites d'explosivité	: non déterminé

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut polymériser.

10.4. Conditions à éviter

Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. matières réductrices. Peroxydes organiques. Amines.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dans utilisée et stockage les conditions normales .

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Non classé

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (868-77-9)	
DL50 orale rat	5050 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg
méthacrylate de 2-diméthylaminoéthyle (2867-47-2)	
DL50 orale rat	1751 mg/kg de poids corporel
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg de poids corporel
Le dioxyde de silicium (7631-86-9)	
DL50 orale rat	> 15000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
2,2-éthylènedioxy-diméthanol diméthacrylate (109-16-0)	
DL50 orale rat	10837 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis pH: non déterminé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis pH: non déterminé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité**

(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxy-2,1-éthanediyl) -bisméthacrylate (24448-20-2)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (868-77-9)	
CL50 poisson 1	227 mg/l (96 heures - Pimephales promelas)
CE50 Daphnie 1	> 280 mg/l Daphnia magna, 48 heures
CI50 algues	836 mg/l 72 heures- Pseudokirchnerella subcapitata
méthacrylate de 2-diméthylaminoéthyle (2867-47-2)	
CL50 poisson 1	19,1 mg/l Oryzias latipes (médaka)
CE50 Daphnie 1	33 mg/l Daphnia magna, 48 heures
Le dioxyde de silicium (7631-86-9)	
CL50 poisson 1	5000 mg/l (96 heures - Brachydanio rerio, poisson zèbre)
CE50 Daphnie 1	7600 mg/l (48 heures - Ceriodaphnia dubia)
CI50 algues	440 mg/l (IC50, 72 heures - Selenastrum capricornutum)
sulfate de baryum (7727-43-7)	
CL50 poisson 1	152 mg/l (96 heures - Brachydanio rerio, poisson zèbre)
CE50 Daphnie 1	14,5 mg/l (48 heures - Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

Cavalite	
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible.
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (868-77-9)	
Biodégradation	84 % (méthode OCDE 301D)
méthacrylate de 2-diméthylaminoéthyle (2867-47-2)	
Biodégradation	95,3 % (méthode OCDE 301E)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Cavalite	
Log Pow	non déterminé
Potentiel de bioaccumulation	Pas de données.
(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxy-2,1-éthanediyl) -bisméthacrylate (24448-20-2)	
Log Pow	> 6,2
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (868-77-9)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	1,3 - 1,5
Log Pow	0,47

12.4. Mobilité dans le sol

Cavalite	
Ecologie - sol	Produit insoluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cavalite	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucune, à notre connaissance.
 Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Législation régionale (déchets) : Éliminer comme un déchet dangereux.
 Méthodes de traitement des déchets : Ne pas déverser à l'égout.
 Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
 Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.
 Code catalogue européen des déchets (CED) : 18 01 06* - produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU	
Non réglementé pour le transport	

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
14.4. Groupe d'emballage
14.5. Dangers pour l'environnement
Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations UE**

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle - méthacrylate de 2-diméthylaminoéthyle
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Cavalite - méthacrylate de 2-hydroxyéthyle - méthacrylate de 2-diméthylaminoéthyle - On a préparé du poly (oxy-1,2-éthanediyl), a, a '- [(1-méthyléthylidène) di-4,1-phénylène] bis [ω- [(2-méthyl-1-oxo-2-propén- Yl) oxy] - - 2,2-éthylenedioxy-diméthanol diméthacrylate
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1	On a préparé du poly (oxy-1,2-éthanediyl), a, a '- [(1-méthyléthylidène) di-4,1-phénylène] bis [ω- [(2-méthyl-1-oxo-2-propén- Yl) oxy] -

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directives nationales

Règlement no (CE) 2015/830 (CLP), (CE) 1907/2006 (REACH)), (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009). Valeurs limites d'exposition professionnelle.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Indications de changement:

2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4.3	Autre avis médical ou traitement	Modifié	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
8.2	Équipement de protection individuelle	Modifié	

Sources des données : Règlement no (CE) 2015/830 (CLP), (CE) 1907/2006 (REACH)), (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009). Valeurs limites d'exposition professionnelle.

Date d'émission : 10/02/2004

Date de révision : 30/10/2017

Remplace la fiche : 09/10/2015

Date de révision totale : 30/10/2017

Version : 5.0

Signature

: A. Åsebø Murel

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Les informations fournies dans cette fiche technique sont considérées comme correctes en regard des connaissances et expériences actuelles mais aucune garantie ne peut être donnée quant à leur exhaustivité. Il est donc dans l'intérêt de l'utilisateur de s'assurer que ces informations satisfont au domaine d'utilisation envisagé.